



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST



N° 50

Séance du 13/11/2019

Objet : Création d'un Office de Commerce et de l'artisanat de la 3CO.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38
Présents : 12
Nombre suffrages : 13

Date de convocation :
08/11/2019

Date d'affichage :
08/11/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

Et affichage du :

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 13/11/2019 à 17h30 pour une deuxième fois, après une première convocation le 08/11/2019 sans atteindre le quorum prescrit par la loi, dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

Etaient présents :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. ATTOUMANI Harouna, M. SAID Mohamed Barrabé, M. HAROUNA Zaïdani, M. ABDALLAH Saïd, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, Mme BACAR Inchati Soilihi, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, et M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

Etaient absents :

Mme ABDOU-MADI Sandati, M. ALI-MALLOU Assani, M. ATTOUMANI Issoufi, M. AHMED-COMBO Ali, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MAHADI Salima, M. MADI Saïd, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, Mme DOUKAINI Kamaria, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. HAMADA Dahalane Patrick, Mme BAMANA Anchya, M. SAID Moinécha, Mme AHMED Fatima, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme AHMED Aïda, Mme CHANFI Dahabia, M. ABDOU Mikidachi, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, Mme ALI Fatima, Mme MVOULANA Chakila Laila et M. MIKIDADI Madihali.

Procuration : Mme Anchya BAMANA a donné procuration à M. Harouna ZAIDANI ;

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : M. SAID Mohamed Barrabé.

Contexte :

Placé au cœur de la vie quotidienne, le commerce et l'artisanat ont toujours participé étroitement à l'animation de territoire. Si ailleurs la tendance est à la revitalisation des anciens espaces et rues commerciaux, à Mayotte (hors Mamoudzou) l'organisation de l'activité commerciale balbutie, ce qui nécessite une volonté politique pour l'impulser.

Parler de l'activité commerciale c'est penser comment toucher les consommateurs locaux, qui sont des consommateurs de proximité à s'intéresser à acheter sur place. Et c'est là tout l'intérêt, car à partir de cette interrogation, les parties prenantes vont s'intéresser aux actions à mettre en place afin d'intéresser cette clientèle de proximité.

Dans ce cadre, on remarque depuis quelques temps des initiatives éparses visant à promouvoir l'activité. On peut citer l'organisation des foires commerciales et artisanales de temps en temps notamment vers la fin du mois de ramadan et durant les deux dernières semaines de la rentrée scolaire.

C'est donc dans ce cadre que l'office de commerce de la 3CO a toute son importance, dans son rôle d'organisation, structuration et d'animation du commerce et de l'artisanat.

Divers statuts juridiques possibles :

L'office de commerce et d'artisanat peut revêtir de plusieurs formes juridiques :

- la forme d'une association de loi 1901, dans ce sens, il est simple et souple à administrer tant au niveau de la constitution que de gestion,
- la forme d'une régie, c'est-à-dire, la 3CO va gérer à son sein son propre service commercial, à son nom et pour son propre compte, dans ce cas les autres acteurs ne sont pas impliqués dans l'organisation ni la gestion,
- Et enfin, la forme d'un établissement public industriel et commercial, dans ce cas l'établissement se gère en toute autonomie.



Au niveau de la composition des membres :

La composition des membres à l'office de commerce se fera à travers les collèges. On peut distinguer ainsi les collèges suivants :

- Collège des institutions (3CO, Département, Etat)
- Collège des commerçants/artisans (socioprofessionnels),
- Chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie(CCI), Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), la CRESS...

Au niveau du fonctionnement :

Le fonctionnement de l'office de commerce et de l'artisanat est dirigé par un conseil d'administration qui élit parmi ses membres un bureau.

On peut imaginer que le bureau de l'office de commerce de la 3CO est composé de la façon suivante :

- Un président*, élu au sein du collège des institutions,
- 3 vice-présidents désignés au sein des collèges des commerçants et des chambres consulaires,
- d'un trésorier, élu au sein du collège des institutions,
- d'un secrétaire, élu au sein du collège des commerçants.

**Etant l'outil intercommunal, la présidence est assurée en règle générale par un élu de l'intercommunalité.*

Son Rôle :

Cette structure permet de fédérer les parties prenantes, en particulier les collectivités (mairie, EPCI, département etc.), les unions commerciales, les chambres consulaires, l'office de tourisme etc.

C'est un lieu de discussions régulières. L'office peut mener diverses missions, comme l'observation de la vacance commerciale, des flux de passants ou de véhicules etc. Il peut également accompagner les commerces et artisans dans les démarches quotidiennes. Il peut servir de plateforme d'informations pour les résidents.

Ses objectifs :

- Rassembler les initiatives en matière de commerce dans un souci d'équilibre et de complémentarité,
- Mutualiser les besoins et les moyens en apportant son concours aux commerçants ou artisans adhérents ou de toute structure visant à promouvoir l'espace marchand,
- Dynamiser l'activité commerciale en réalisant des manifestations sur l'ensemble du territoire de la 3CO et concevoir des événements commerciaux phares,
- Engager une politique de communication au profit de l'offre commerciale susceptible d'augmenter l'attractivité,
- Accompagner les projets d'animation de groupements des commerçants et des artisans adhérents, sans se substituer à eux,
- Assurer la cohérence des actions entreprises sur le territoire ainsi que la synergie des acteurs,

Le Président de la 3CO propose à l'assemblée la création d'un office de commerce et de l'artisanat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1. la création d'un office de commerce et de l'artisanat dont les missions seront :
 - d'écouter et d'examiner toutes demandes tendant à accroître l'activité commerciale,
 - d'assurer une mission d'animation du commerce et de l'artisanat (la promotion des opérations conduites sous son égide et de proposer la mise en œuvre de nouveaux services à la clientèle),
 - de travailler en synergie avec l'Office de Tourisme afin d'accroître le nombre de visiteurs sur le territoire de la 3CO et, développer les liens entre le patrimoine, le potentiel touristique et le commerce local,
 - de favoriser la mise en relation des nouveaux commerçants qui en feraient la demande avec les partenaires économiques,
 - de contribuer aux actions culturelles et de valorisation du patrimoine liées aux animations commerciales,
 - de contribuer, en liaison avec les collectivités et les chambres consulaires à la mise en valeur du potentiel commercial local,
 - de réunir tous les moyens financiers nécessaires à son action.
2. d'approuver la création de cet office de commerce, sous la forme associative (loi 1901),
3. d'autoriser la vice-présidente en charge de développement économique et touristique d'entreprendre les démarches nécessaire à la mise en place de cet outil.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 13/11/2019.

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

